



भारतीय मत्स्य सर्वेक्षण विभाग
FISHERY SURVEY OF INDIA
भारतीय मत्स्य सर्वेक्षण विभाग, बोटवाला चेंबर
Sir P.M. Road, Fort, Mumbai-400 001.

भारत सरकार / Government of India
कृषि विभाग / Ministry of Agriculture
मत्स्य विभाग, पशु चिकित्सा, पशुपालन
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries

दूरभाष : 22617144/45/22642355
फैक्स : (022)22702270
कैबल : MEENA

ई-मेल : dg-fsi-mah@nic.in;
Fsihqm@eth.net
वेबसाइट : http://www.fsi.gov.in

F.No. 43-6/2010 F.II

Date : 14.03.2013

De : Le Directeur Général
À :

Secrétaire exécutif de la CTOI
Commission des thons de l'océan Indien
P.O. Box 1011,
Victoria, SEYCHELLES

Objet : Article X de l'Accord portant création de la CTOI : Rapport de mise en œuvre.

Réf. : Circulaire CTOI – 2012 – 85 datée du 30/10/2013.

Monsieur,

En réponse à la circulaire susmentionnée, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de mise en œuvre de l'Inde, au titre de l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Actions prises concernant les mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Les Directives de conduite des opérations de pêche dans la ZEE indienne indiquent que les entreprises indiennes doivent s'assurer que leurs navires respectent les diverses exigences de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

2. Résolution 01/06 sur les données d'exportation de patudo

Exportations de patudo pour 2011–12 & 2012–13 :

	2011-12			2012-2013		
	Qté	Valeur		Qté	Valeur	
Produit	Tonnes	Rs.Lakh	US \$ (millions)	Tonnes	Rs.Lakh	US \$ (millions)
Thons congelé (patudo)	49	30,03	0,06	2	1,64	0,00
Total	49	30,03	0,06	2	1,64	0,00

Aucune importation ou réexportation de patudo n'a été déclarée pour l'année de déclaration concernée.

3. Recommandation 05/07 – Mesures prises pour respecter les standards de gestion de base lors de l'attribution des licences de pêche aux navires thoniers

- Les navires de pêche autorisés (AFV) sont surveillés et inspectés par les Gardes côtes Indiens (ICG) au moyen de patrouilles aériennes, navales etc.

- Les activités de surveillance sont conduites par les ICG afin de garantir la conformité avec les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
 - Les AFV sont conformes à la réglementation indienne : tous les navires de 100TB ou plus et les navires de pêche de plus de 20 mètres de long doivent être équipés d'un AIS conforme aux spécifications SOLAS de l'OMI.
 - Les AFV doivent obligatoirement déclarer à l'avance leur entrée au/sortie du port et leur entrée dans/sortie de la ZEE indienne, comme indiqué dans les directives.
 - Les AFV doivent transmettre leurs rapports de marée et déclarer leurs captures périodiquement, comme indiqué dans les directives.
 - Les AFV doivent suivre les directives et procédures établies par la Banque centrale indienne (RBI) concernant les transbordements en mer de leurs captures.
- 4. Résolution 10/06 – Actions prises pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières et données sur ces captures, le cas échéant**
Ne s'applique pas.
- 5. Résolution 10/10 – Informations sur les importations de thons – (nom du navire/du propriétaire, données sur les produits : poids, point d'exportation, etc.).**
Ne s'applique pas. L'Inde n'importe pas de thons et aucun navire étranger ne débarque de thon dans les ports indiens.
- 6. Résolution 11/04 – Information sur le mécanisme régional d'observation**
En cours d'examen.
- 7. Résolution 12/04 Mise en œuvre de l'Accord portant création de la CTOI et des lignes directrices concernant les tortues marines**
La pêche et le commerce des tortues marines sont interdites dans le pays. Les tortues marines capturées accidentellement sont relâchées vivantes.
- 8. Résolution 12/12 Actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer**
Ne s'applique pas.
- 9. Résolution 12/13 – Résumé des données SSN concernant les flottes exploitant les stocks de thons tropicaux**
L'installation des dispositifs SSN est actuellement en cours.

Cordialement,

(DR K.VIJAYAKUMARAN)
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Copy à : The Secretary to the Government of India, (Kind Attn : Shri R.P Mathur, Asst . Commissioner (Fisheries), Ministry of Agriculture, Deptt. of Animal Husbandry, Dairying and Fisheries, Krishi Bhavan, New Delhi. with reference to letter No.F.21001/09/2013 Fy (Ind) dated 08.03.2013.